PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

***Date de la convocation** : 27 août 2026*

PRÉSENTS :
Mesdames Claire **BRUGIER**, Stéphanie **LEBEAU**, Christine **ANGER**, Aurélie **EDELY**, Elisa **BRUN**, Sonia **MICAUD**, Clotilde **RICHARD**,

Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Jacques **ROCHE**, Emmanuel **ROYOUX**, Jérôme **ROBERT**, Jean-Jacques **BEAULIEU**, Jean-Philippe **MARAND**, Emmanuel **SERVILLAT,** Vincent **JARC.**

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme **ROBERT**

La séance est ouverte à 19H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Monsieur Vincent JARC signale qu'il a constaté une inversion des votes dans les délibérations 35 et 36, il souhaite donc que ce soit rectifié sur le Procès-verbal.

Monsieur Emmanuel BAZILE l'informe que le nécessaire sera fait.

39/2026 – Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

40/2026 – Délibération instaurant le transfert de délégation de Monsieur JJ BEAULIEU à Madame Élisa BRUN

41/2026 - Suite au mail de la Préfecture en date du 10 juillet 2026, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération 32/2026 relative au retrait de la délibération 24/2026

42/2026 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander le fonds de concours solidarité de Grand Poitiers

43/2026 – Délibération instaurant un règlement intérieur du conseil municipal

39/2026 – Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Bignoux expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bignoux d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et services fiscaux.

Madame MICAUD précise que cette délibération interviendra à compter du 1er janvier 2027, mais qu'elle doit être prise avant le 1er octobre 2026.
Pour 15

Adoptée

40/2026 - Délibération instaurant le transfert de délégation de Monsieur JJ BEAULIEU à Madame Élisa BRUN

Le maire de Bignoux informe que Monsieur Jean-Jacques BEAULIEU conseiller municipal délégué « Cadre de vie et Environnement » après échanges avec Monsieur le Maire, souhaite ce jour mettre fin à sa délégation et à son indemnité. Il reste cependant pleinement investi dans ses missions confiées à savoir, correspondant défense, et correspondant Incendie et secours.
Monsieur le Maire propose cette fonction à Madame Élisa BRUN.

Madame Élisa BRUN devient donc conseillère municipale déléguée au Cadre de vie et Environnement et percevra à partir de ce jour l'indemnité correspondante.

Pour 15

Adoptée

41/2026 - Suite au mail de la Préfecture en date du 10 juillet 2026, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération 32/2026 relative au retrait de la délibération 24/2026

Suite au mail adressé au contrôle de légalité de la Préfecture le 24 juin 2026 par Monsieur JARC et Madame RICHARD s'interrogeant sur la légalité des délibérations 33/2026 et 34/2026 ayant été prises lors du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026, sans inscription à l'ordre du jour.

La Préfecture apporte les éléments de réponse ci-dessous :

Sur la forme, la loi exige qu'avant toute réunion du conseil municipal, doit être établie la liste des questions sur lesquelles le conseil municipal pourra être appelé à délibérer au cours de la séance considérée (article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales - CGCT). En l'espèce, les délibérations que vous évoquez n'étant pas inscrites à l'ordre du jour de la séance du 5 juin, nous avons invité le maire à retirer les délibérations en question. Il pourra remettre ces points à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, afin d'y faire adopter de nouvelles délibérations régulières.

En application de l'article précité, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ainsi, ces commissions, qui ont une mission d'instruction et de préparation des décisions du conseil municipal, ne peuvent pas comprendre de personnes qui ne sont pas élues.

Par conséquent, la délibération (24/2026) ci-dessous sera retirée.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ces commissions seront donc créées par la délibération 42/2026.

Pour 15

Adoptée

42/2026 - Délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales suite au retrait des délibérations 24 et 33/2026

Suite au retrait des délibérations 24/2026 et 33/2026, veuillez trouver ci-dessous la réponse de la Préfecture sur la composition des commissions municipales :

Les commissions municipales prévues à l'article L.2121-22 du CGCT visent à l'instruction et à la préparation des décisions du conseil municipal dans certains domaines. Elles sont composées exclusivement d'élus avec une obligation d'appliquer, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des différentes tendances du conseil municipal.

Je vous rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Je vous propose donc de recréer la composition de nos commissions.

Article 1 :

Il vous est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances : Ensemble des membres du conseil municipal

- Urbanisme : Ensemble des membres du conseil municipal

- Action sociale, Logement, Petite enfance

- Bâtiments, Travaux, Voirie

- Communication, Vie économique

- Associations, Vie locale

- Cadre de vie, Environnement

- Affaires scolaires et périscolaire

L'Administration générale, Cimetières, État civil, Recensement de la population et Élections seront gérés et organisés par Christine ANGER.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,

- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc

- **Communication, Vie économique** :
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,

- **Associations, Vie locale** :
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,

- **Cadre de vie, Environnement** :
 - Membres élus : Elisa Brun, Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,

- **Affaires scolaires et périscolaires** :
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,

- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc,

- **Communication, Vie économique** :
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,

- **Associations, Vie locale** :
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,

- **Cadre de vie, Environnement** :
 - Membres élus : Elisa Brun, Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,

- **Affaires scolaires et périscolaires** :
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,

Pour 15

Adoptée

43/2026 - Délibération relative à la création de comités consultatifs suite au retrait des délibérations 24/2026 et 34/2026

Suite à la saisine de Monsieur JARC et Madame RICHARD adressée au service contrôle de légalité de la Préfecture, vous trouverez ci-dessous la réponse apportée :

Sur le fond, il convient de distinguer les commissions municipales des comités consultatifs.

S'agissant des comités consultatifs, ils sont destinés à associer la population à certains projets ou à certains domaines. L'article L.2143-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer ces comités « sur tout problème d'intérêt communal ». Ainsi aucune disposition ne s'oppose à ce qu'un comité consultatif soit créé dans tous les domaines, pour autant que ceux-ci relèvent d'un intérêt communal. Aussi, rien n'interdit que les comités consultatifs se prononcent sur les mêmes questions et projets que les commissions municipales.

Néanmoins, ces comités restent des organes facultatifs et consultatifs qui ne peuvent pas être assimilés à des commissions municipales composées de conseillers élus au suffrage universel.

Ainsi, les comités consultatifs, qui ont uniquement vocation à favoriser la participation des habitants à la vie locale en permettant à la municipalité de mieux prendre en compte les préoccupations des habitants, ne peuvent pas se substituer aux commissions municipales, qui sont, elles, composées exclusivement de conseillers municipaux et qui ont une fonction d'instruction et de préparation des décisions du conseil municipal.

À ce titre, il serait illégal qu'un comité consultatif prépare les réunions du conseil municipal, le juge administratif se réservant la possibilité de sanctionner la création de comités consultatifs en lieu et place de commissions municipales, lorsqu'il apparaît qu'au regard des attributions qui leur sont dévolues et du contexte de leur création, ils remplissent en réalité des fonctions d'instruction et de préparation des décisions de l'organe délibérant.

Suite au retrait des délibération 24/2026, 32/2026, et 34/2026 je vous propose donc de constituer des comités consultatifs au titre de l'article 2143-2 du CGCT.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Je vous propose de créer six comités consultatifs, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Action sociale, Logement, Petite enfance
- Bâtiments, Travaux, Voirie
- Communication, Vie économique
- Associations, Vie locale

- Cadre de vie, Environnement

- Affaires scolaires et périscolaire

La composition de chaque comité est constituée comme suit :

- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
 - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger,
 - Membres non élus : Isabelle ROY, André Mettilion et Annie Pinaudeau.

- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
 - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat,
 - Membres non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet.

- **Communication, Vie économique** :
 - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau,
 - Membres non élus : Jean-Claude Cervantès.

- **Associations, Vie locale** :
 - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger,
 - Membres non élus : Annie Pinaudeau, André Mettilion, Isabelle Roy.

- **Cadre de vie, Environnement** :
 - Membres élus : Elisa Brun, Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand,
 - Membres non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane.

- **Affaires scolaires et périscolaires** :
 - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud,
 - Membres non élus : Rémi Pasquet.

Monsieur Vincent JARC indique qu'ils souhaiteraient (Madame RICHARD et lui-même) participer aux comités consultatifs.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur JARC demande si il sera possible d'obtenir les comptes-rendus.

Mesdames Stéphanie LEBEAU et Aurélie EDELY précisent qu'aucun compte-rendu n'est réalisé lors de ces comités.

Adoptée

Monsieur le Maire souhaite préciser que lors du conseil municipal du 25 juin 2026, l'ensemble des membres du conseil municipal, y compris le groupe minoritaire à l'origine de la saisine adressée au contrôle de légalité de la Préfecture avait approuvé le fait d'ajouter à l'ordre du jour les deux délibérations rejetées et réadoptées ci-dessus.

44/2026 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention sécurisant juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental

Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à signer la convention entre le Département de la Vienne et la Mairie ayant pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental, comme l'exige la loi.

La bibliothèque départementale de la Vienne (BDV), service du Département, accompagne notre bibliothèque au quotidien dans ses projets et son développement.

Notre bibliothèque adhère au réseau C@bri. Ce réseau regroupe toutes les bibliothèques des communes du département hébergées informatiquement sur le logiciel de la BDV.

En choisissant d'intégrer le réseau C@bri, les communes partenaires définissent les finalités et les moyens du traitement des connées à caractère personnel des abonnés de leurs bibliothèques.
Le Département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) dont il assure le développement et la maintenance. Le Département met également à disposition un portail web pour chaque commune partenaire. Ce portail peut proposer des services en ligne, tels que des formulaires d'inscription.

Adoptée

45/2026 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à renouveler notre agrément auprès de l'agence du service civique

Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à renouveler notre agrément auprès de l'agence du service civique pour une durée de 3 ans.

Il vous informe qu'il est important de recevoir pour l'année 2026/2027 au sein de notre école une jeune fille pour une durée de 9 mois.

Adoptée

Madame Sonia MICAUD souhaite connaître le nom de la personne ayant été recrutée sur ce service civique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Madame Océane LE MARCHAND, elle apporte son aide lors du service des repas auprès des élèves de l'élémentaire et aide les institutrices de maternelle l'après-midi.

Madame MICAUD demande si cette demande a déjà été faite les années précédentes.

Monsieur le Maire précise que non, mais qu'il semblait intéressant cette année suite à l'absence d'Éloïse et que le coût de cette jeune fille n'était que de 114€.

46/2026 - Délibération attribuant une subvention à l'école à hauteur de 80€ par élèves

Monsieur le maire vous propose d'attribuer à l'école une subvention à hauteur de 80 € par élève pour la rentrée 2026/2027.

Cette subvention sera versée pour les 98 élèves inscrits à la rentrée 2026/2027.

L'école a effectué depuis le 1er janvier 2026 des dépenses à hauteur de 2 000 €, la somme totale à leur verser pour l'année 2026/2027 étant de 7 840€, il nous reste donc une subvention de 5 840 € à verser à la coopérative de l'école.

A compter du 1er janvier 2027, 2 nouveaux élèves feront leur rentrée en toute petite section, l'effectif passera donc de 98 à 100 enfants.
La subvention versée pour l'année 2027 sera de 8 000 €, elle sera versée après le vote du budget de la commune.

Cette subvention comprend la subvention versée auparavant à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire explique que cette subvention a été discutée en commission. Qu'avec Monsieur ROBERT, ils ont reçu la directrice de l'école, qui pense que ce sera plus simple comme ça.

Madame MICAUD dit qu'il serait important de vérifier les placards.

Monsieur JARC demande si beaucoup de fournitures sont toujours achetées en double ou en triple ?

Monsieur le Maire ajoute qu'une vue est donnée sur les comptes lors du conseil d'école ;

Monsieur JARC pense que l'ancien système permettait d'avoir plus de vue sur les achats.

Adoptée

47/2026 - Délibération autorisant monsieur le Maire à signer les conventions de prêt aux associations de Sèvres Anxaumont

Après échanges avec Monsieur MIGNOT, Maire de Sèvres-Anxaumont, il s'avère que des travaux vont être réalisés dans leur salle polyvalente. Aux vues des bonnes relations et en toute réciprocité, Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à signer les conventions de prêt de salles aux associations de Sèvres Anxaumont à titre gracieux pour leurs activités hebdomadaires.

Les soirées ou festivités organisées dans une des salles de la commune seront payantes au même tarif que pour les associations de la commune.

Le règlement de ces soirées sera effectué par la mairie de Sèvres Anxaumont.

Monsieur le Maire explique qu'après échanges avec Monsieur MIGNOT, Maire de Sèvres Anxaumont, la commune de Bignoux a fait le choix de prêter ses salles aux associations de Sèvres pendant les travaux de sa salle, comme l'a fait Sèvres lors des travaux des terrains de Tennis de Bignoux ; Il est important de maintenir ces échanges avec les communes proches.
Les salles sont donc prêtées gracieusement pour les activités hebdomadaires, mais payantes pour les manifestations organisées par ces mêmes associations au même titre que les associations de la commune.

Adoptée

Questions diverses :

Questions transmises par Monsieur JARC le jeudi 3 septembre 2026

- Le plan communal de sauvegarde a-t-il été actualisé et si oui, quelles en sont les personnes référentes ?

 Monsieur Jean-Jacques BEAULIEU indique que le PCS est en cours de finalisation, Monsieur Emmanuel SERVILLAT avait ce PCS lors du précédent mandat.

- Pour faire suite au procès du périscolaire parisien, quels contrôles sont effectués sur les intervenants au TAP ? Une attestation d'honorabilité est-elle demandée ?

 Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été faites auprès de la Préfecture, mais qu'avant tout recrutement, le casier judiciaire de l'agent est demandé. Pour les agents en contrat CDG86, celui-ci se charge de la demande et transmet le caser judiciaire en mairie si celui-ci est porteur d'une mention.

- La question n'ayant pas eu de réponse : les intervenants au TAP sont-ils rémunérés ?

 Monsieur le Maire indique que cette question était en rapport avec l'intervenant du Bignoux Tennis Club, il ajoute que celui-ci est intervenu gracieusement et qu'aucune personne n'est rémunérée depuis que l'état ne subventionne plus, mais s'étonne puisque cette question n'a jamais été posée auparavant lors de l'intervention des associations de la commune.

- Les travaux route de Château-Fromage intègrent-ils la création de la voie-vélo ? Le projet de piste cyclable implique-t-il de l'acquisition foncière de la part de la commune ?

 Monsieur le Maire répond que non, il ne s'agit pas de travaux qui se situent sur l'emprise de la voie vélo, il rappelle que pour Grand Poitiers, ce sont deux budgets différents. La partie voirie réalisée, fondation + revêtement se situe du chemin de la tuilerie au N° 60 de la route de Château Fromage.

 Le projet de piste cyclable sera lui entre le chemin de la tuilerie et le chemin du vieux logis, celui-ci avance bien, tous les propriétaires ont été avisés et sont favorables à cette réalisation. Un géomètre interviendra le 16 septembre afin de déterminer l'emprise exacte à acquérir.

- Quel est le mode de sélection choisi pour attribuer aux entreprises les travaux du pôle sportif (terrain de tennis, city stade, gestion des eaux) ? Quand les devis ont-ils été signés ?

 Les entreprises choisies, sont sélectionnées en fonction de leur réputation auprès d'autres collectivités et entreprises.

 Pour les terrains de Tennis : SOLSTECH et DRAPEAU,

 Pour le City : MAINTREAU, BROQUERAULT et SOLSTECH

Pour les eaux pluviales : GRAND POITIERS, SPIE BATIGNOLLES + 1 consultation.

Les devis ont été signés le 30/04/2026 pour le Tennis et le City stade et le 10/07/2026 pour la gestion des eaux pluviales.

- Pour faire suite à nos échanges du dernier conseil, EDF a créé le dispositif été 2026 pour pouvoir équiper un établissement scolaire d'un système de rafraîchissement (voir ici). La commune en a-t-elle fait la demande pour la garderie ou pour avoir une salle fraîche (date limite de dépôt le 30 septembre) ?

 Monsieur le Maire répond que, oui, 1 premier devis a été produit, un second est en attente, puisqu'il s'agit d'un papa de l'école et qu'il souhaite faire un geste commercial.
 10 équipements sont envisagés pour les classes, la cantine/réfectoire et la garderie pour un montant maximum de 4 000€.
 Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des demandes en cours, le délai d'obtention du matériel sera d'environ 4 mois.

 Madame MICAUD demande si 1 ou 2 équipements seront prévus par classe ?

 Monsieur le Maire ajoute que normalement un équipement sera suffisant.

Fin du Conseil Municipal 19h54.

Le Maire, **Le secrétaire,**

MAIRIE DE BIGNOUX 86 (Vienne)

Emmanuel BAZILE **Jérôme ROBERT**